

III - Règles applicables à la zone Uj

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone urbaine destinée aux jardins.

Des prescriptions figurent aux dispositions générales, elles doivent être consultées.

Chapitre 1 Affectation des sols et destination des constructions

Constructions, usages des sols et natures d'activités interdits

- Les constructions à destination de l'exploitation agricole et forestière ;
- Les constructions à sous-destination d'hébergement ;
- Les constructions à destination de commerce et activités de service
- Les constructions des sous-destinations de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, de salles d'art et spectacle, équipements sportifs, d'autres équipements recevant du public,
- Les constructions de la destination d'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions, et activités

- L'emprise au sol des constructions de locaux accessoires (annexe ou extension) à destination d'habitation est limitée à 30 m².

Chapitre 2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions, réalisée en une ou plusieurs fois, est limitée à l'article 2.

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions ne dépassera pas 2,5 m à l'égout du toit et 4,5 m hors tout.

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

Aspect extérieur, constructions nouvelles et bâti existant

Les constructions doivent s'intégrer avec harmonie et cohérence dans leur environnement, être adaptés au relief du terrain et s'intégrer dans le paysage.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les projets de constructions seront accompagnés de plantations d'arbres et d'arbustes d'essence locale.